

*Acte du 13 janvier 2006*

**DEPOT DES CONVENTIONS**

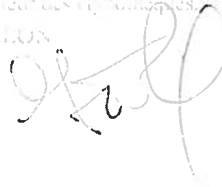
**SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES  
DE LA RESIDENCE TOULAIRE**

**Commune de LIVERDUN**

---

---

2006-D-820 Volume 2006 P. N° 491  
Publié et enregistré le 27/02/2006 à la conservation des hypothèques de  
TOUL  
Droits : 125,00 EUR  
Salaires : 15,00 EUR  
TOTAL : 140,00 EUR  
Le Conservateur des Hypothèques  
Gérard FILLON



Le 13 Janvier 2006,

**PARDEVANT** Me François PERSON, Notaire, Associé de la Société Civile Professionnelle "François PERSON et Benoit BODART" titulaire d'un Office Notarial à la résidence de TOUL (*Meurthe et Moselle*), soussigné,

**ONT COMPARU** les parties ci-après nommées, qui l'ont requis de donner l'authenticité aux conventions suivantes :

**DEPOT DES CONVENTIONS concernant la Commune de LIVERDUN - RESIDENCE TOULAIRE**

**ANCIEN PROPRIETAIRE - CÉDANT**

Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE TOULAIRE  
Représentée par Monsieur Rodolphe BAUER, Syndic, demeurant à Liverdun  
(54460) 503 Boulevard Roland Garros.

Dénommé ci-après " le cédant".

**NOUVEAU PROPRIETAIRE - ACQUEREUR**

La Commune de LIVERDUN (Département de Meurthe-et-Moselle).  
N° SIREN : 215 403 189.

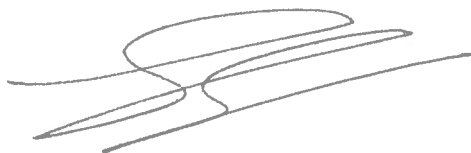
Représentée par Monsieur Didier BIANCHI, son Maire, domiciliée en la  
Mairie de Liverdun (54460),

Dénommée ci-après "le cessionnaire".

**EXPOSE PREALABLE**

La RESIDENCE TOULAIRE est soumise au régime de la copropriété suivant cahier des charges - règlement de copropriété dressé par Me Jean THOMAS, alors Notaire à Toul, prédécesseur immédiat du Notaire soussigné, le 25 juin 1970, publié au bureau des hypothèques de Toul le 2 septembre 1970, volume 2368, n° 41, modifié aux termes d'un acte reçu par Me DEMENOIS, Notaire à Liverdun et Me THOMAS, Notaire susnommé, le 24 novembre 1983, publié audit bureau des hypothèques de Toul le 14 décembre 1983, volume 3306, n° 5.

Ledit acte a fait l'objet de différents modificatifs ci-après relatés au paragraphe "EFFET RELATIF".



**REPRESENTATION**

a) Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE TOULAIRE est représenté par son Syndic, Monsieur Rodolphe BAUER, demeurant à Liverdun, 503 Boulevard Roland Garros, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale des copropriétaires en date du 13 mars 2004 dont une copie certifiée conforme demeurera jointe et annexée aux présentes après mention.

b) La Commune de Liverdun est représentée par Monsieur Didier BIANCHI, son Maire, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés suivant délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2003, dont un extrait certifié conforme demeurera joint et annexé aux présentes après mention.

**AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment que le présent acte exprime l'intégralité du prix ; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contrelettre contenant augmentation du prix.

**DONT ACTE** en trois pages,

Fait et passé à LIVERDUN, en la Mairie,

Et, après lecture du présent acte aux parties par le notaire soussigné, cet acte a été signé par toutes les parties ou leur représentant,

Et par le Notaire soussigné,

L'AN DEUX MILLE SIX,

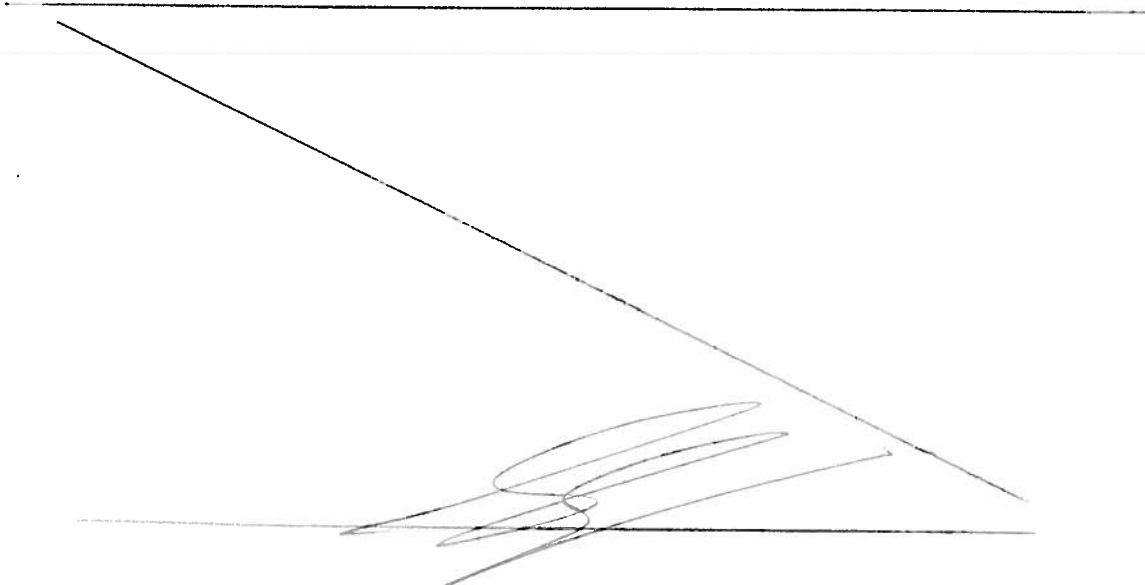
Le Treize Janvier.

Suivent les signatures.

Pour les besoins de la publicité foncière le notaire soussigné évalue les conventions ci-dessus à la valeur de 100,00 euros, et confirme que le présent dépôt a lieu avec reconnaissance d'écriture et de signature des différents signataires.

Ensuite se trouve la teneur des annexes :

---





4

Ajout de la page 6

ANNEXE n° 1/3  
Nombre de feuilles 7

**CONVENTION RELATIVE  
A LA RETROCESSION ET A L'ENTRETIEN DES  
RESEAUX D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT  
ET D'EAU PLUVIALE DE LA COPROPRIÉTÉ  
TOULAIRE**

Entre les soussignés

La Commune de LIVERDUN (Département de Meurthe-et-Moselle).  
N° SIREN : 215 403 189

Représentée par Monsieur Didier BIANCHI, son Maire, domicilié en la  
Mairie de LIVERDUN (54460), dûment habilité à l'effet des présentes, en  
vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2003.

Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE TOULAIRE

Représenté par Monsieur Rodolphe BAUER, Syndic, demeurant à Liverdun  
(54460) 503 Boulevard Roland Garros, qui soumettra la présente convention à  
la ratification de la prochaine assemblée générale des copropriétaires.

D'AUTRE PART

**EXPOSE PREALABLE**

I/- La RESIDENCE TOULAIRE est soumise au régime de la copropriété suivant  
cahier des charges - règlement de copropriété dressé par Me Jean THOMAS, alors  
Notaire à Toul, le 25 juin 1970, publié au bureau des hypothèques de Toul le 2  
septembre 1970, volume 2368, n° 41, modifié aux termes d'un acte reçu par Me  
DEMENOIS, Notaire à Liverdun et Me THOMAS, Notaire susnommé, le 24  
novembre 1983, publié audit bureau des hypothèques de Toul le 14 décembre 1983,  
volume 3306, n° 5.

Son assiette cadastrale actuelle est la suivante :

Territoire de LIVERDUN		
Section BC n° 2	"Toulaire"	1ha78a35ca
Section BC n° 5	"Toulaire"	2ha81a97ca
Section BC n° 7	"Toulaire"	2ha31a00ca
Section BC n° 9	"Toulaire"	2ha50a85ca
Section BC n° 14	"Toulaire"	2ha92a95ca
Section BC n° 15	"Toulaire"	2ha48a78ca
Section BC n° 16	"Toulaire"	3ha30a65ca

DB

R3

Section BC n° 19	"Toulaire"	3ha78a73ca
Section BC n° 113	"Toulaire"	6ha03a53ca

## Territoire de SAIZERAI

Section AH n° 2	"Cense Sainte Pole"	52a 09ca
Section AH n° 3	"Cense Sainte Pole"	02ha07a00ca
Section AH n° 4	"Cense Sainte Pole"	40a74ca
Section AH n° 5	"Cense Sainte Pole"	01ha77a07ca
Section AH n° 10	"Cense Sainte Pole"	84a67ca

2°) Suivant convention du 26 Juin 1976, intervenue entre le syndicat des copropriétaires de la Résidence Toulaire et la Ville de LIVERDUN, il a été défini les conditions de cession de certains biens et équipements communs, savoir:

- la totalité des voies de circulation de la Résidence, y compris les trottoirs,
- le réseau d'éclairage public,
- le matériel de signalisation,
- les réseaux d'évacuation des eaux usées et eaux pluviales,
- la station de traitement des eaux usées et ses accessoires.

3°) Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> ZINS, alors Notaire à LIVERDUN, le 10 Mai 1982, publié au bureau des Hypothèques de TOUL, le 16 Juin 1982, Volume 3196, No 17, Le Syndicat des copropriétaires a abandonné à la Ville de LIVERDUN :

\* les différentes parcelles constituant tant l'assiette des voies principales, place, entrée de lotissement et trottoirs,

\* La propriété de divers réseaux et équipements communs appartenant au syndicat.

4°) Suivant acte reçu par Me PERSON, Notaire à TOUL, le 15 Janvier 2001, publié au Bureau des Hypothèques de TOUL, le 07 Mars 2001, Volume 2001 P, No 628, Le Syndicat des copropriétaires de la Résidence Toulaire a cédé gratuitement à la Ville de LIVERDUN, le terrain d'assiette de la station d'épuration, cadastré

Commune de LIVERDUN (Meurthe-et-Moselle)

Section BC n° 118 "Toulaire"

Section BC n° 121 "Toulaire"

6a92ca

92a22ca

Commune de SAIZERAI (Meurthe-et-Moselle)

Section AH n° 11 "Cense Sainte Pole"

Station de distribution d'eau avec terrain attenant, le tout d'une superficie cadastrale de dix ares trente trois centiares (10a33ca).

3a41ca

5°) L'Assemblée Générale des copropriétaires du 24 Février 2001 a décidé la dissolution de la copropriété en vue de l'attribution à chaque copropriétaire du terrain d'assiette de son lot privatif, prenant acte de la disparition de toute partie commune.

## CECI EXPOSÉ,

Les soussignés sont convenus de clarifier et d'organiser, leurs obligations et droits respectifs, quant à l'entretien des différents réseaux d'assainissement, pluvial et d'eau potable de la Résidence Toulaire, dont la propriété a été transférée précédemment à la Ville de LIVERDUN aux termes de la convention relative aux équipements communs du 26 juin 1976 et de l'acte sus- relaté du 10 Mai 1982.

MS

R3

**ARTICLE UN**

**Propriété et entretien des réseaux :**

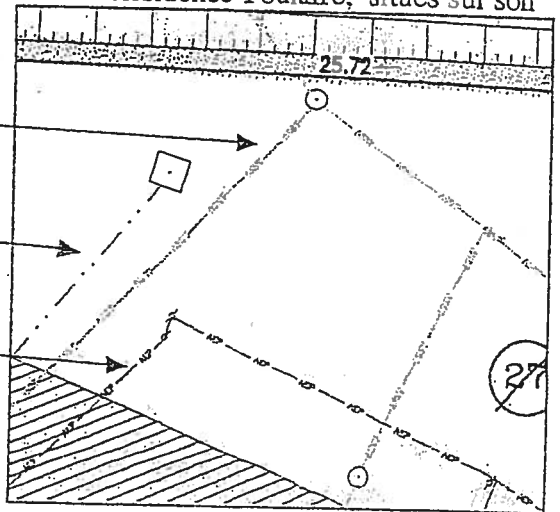
Suite à la convention du 06 Juin 1976 et à l'acte notarié du 10 Mai 1982,

La Ville de LIVERDUN confirme qu'elle se reconnaît propriétaire des réseaux d'assainissement, pluvial et d'eau potable de la Résidence Toulaire, situés sur son territoire, figurant au plan ci-annexé :

Quant à l'assainissement : couleur orange sur le plan annexé

Quant aux eaux pluviales : couleur bleu sur la plan ci-annexé

Quant à l'eau potable : couleur violet sur la plan ci-annexé.



Etant précisé que :

- La gestion et l'entretien du réseau d'eau potable incomberont à la commune jusqu'aux compteurs.
- les branchements individuels desservant chaque lot privatif demeurent la propriété de chaque copropriétaire qui en assurera la charge d'entretien, de réparation et le cas échéant de remplacement.
- ces réseaux constituent des réseaux publics selon la déclaration d'utilité publique du 26 mars 1982

**ARTICLE DEUX**

**Affectation des réseaux**

La Ville de LIVERDUN s'engage à n'autoriser aucun nouveau branchement sur lesdits réseaux, à l'exception :

- Durant l'existence de la copropriété Toulaire, de ceux qui seraient autorisés par le syndicat des copropriétaires et dans la limite des capacités desdits réseaux,
- Après la dissolution du syndicat, selon les restrictions figurant au règlement de zone du plan local d'urbanisme, et dans la limite des capacités desdits réseaux.

**ARTICLE TROIS**

**Réseaux et équipements publics implantés sur des parcelles privées**

Il est consacré et organisé aux présentes, de manière non exhaustive, les principales servitudes résultant de la situation actuelle des lieux, en se réservant expressément toutes servitudes pouvant résulter de l'article 692 du Code civil.

- ↳ Fonds dominants: le domaine public et l'ensemble des parcelles desservies par les différents réseaux,
- ↳ Fonds servants: l'ensemble des parcelles où se trouvent implantés lesdits équipements, qu'elles soient incluses actuellement dans les parties communes à usage privatif de la copropriété « Résidence

MS

RB

Toulaine » ou à terme, dans les parcelles privatives qui seront attribuées à chaque copropriétaire, lors de la disparition de ladite copropriété.

a) Servitude de tréfonds

Chaque lot ou parcelle où se trouve implanté un équipement public, est grevé d'une servitude de tréfonds assurant le maintien ou le remplacement si nécessaire des réseaux existants.

b) Servitude d'accès

De par la situation des équipements publics implantés sur des propriétés privées, et la servitude de tréfonds ci-dessus consacrée,

Les fonds servants se trouvent de plein droit grevés d'une servitude destinée à permettre l'accès desdites installations par tous personnels en vue de leur inspection, de leur entretien, de leur réparation ou de leur remplacement, employant le cas échéant tous engins nécessaires.

Durant la réalisation de ces travaux, le propriétaire du fonds grevé devra supporter sans indemnité toute occupation de sa propriété, rendue nécessaire, pour mener à bien leur exécution.

Les lieux devront être remis en l'état par l'initiateur des travaux après leur réalisation, sous réserve de ce qui sera dit ci-après à l'article 4.

Chaque lot privatif devra donc supporter, sans indemnité, l'exécution des travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement, nécessaires au titre des équipements implantés sur son emprise. Un avis d'intervention sera dans la mesure du possible, compte tenu des cas d'urgence adressé au propriétaire concerné, 48 heures à l'avance.

Celui-ci devra prendre toute disposition pour permettre l'accès à sa propriété.

En cas d'urgence et d'absence des propriétaires concernés, les services et personnels techniques autorisés pourront pénétrer sur les fonds servants pour y entreprendre les travaux nécessaires.

c) Interdiction de construire et de planter

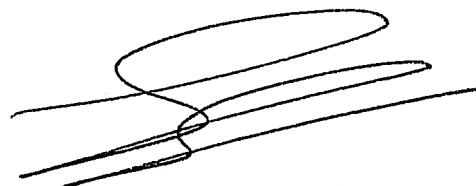
Sur l'emprise des réseaux publics et de part et d'autre de leur implantation, en correspondance avec les normes en vigueur, il est formellement interdit d'édifier toute construction, et de planter tout arbre ou arbuste, ceci de manière à n'occasionner aucune difficulté d'accès, ou à éviter toute détérioration directe ou indirecte.

Tout dommage causé aux équipements publics, par défaut de respect des obligations mentionnées au paragraphe précédent, seront à la charge de l'auteur du dommage ou du propriétaire du fonds servant.

d) Servitude d'écoulement

De par l'existence d'un réseau collectif d'assainissement, chaque parcelle ou lot se trouve grevé d'une servitude d'écoulement des eaux.

BA RN



**ARTICLE QUATRE**

Difficulté d'accès aux réseaux publics implantés sur des parcelles privées  
Dans l'hypothèse où l'accès aux équipements publics se trouverait restreint par l'implantation de construction ou de plantations, le propriétaire du fonds servant se verra contraint de contribuer à concurrence du surcoût généré, aux travaux d'entretien, imposant notamment le cas échéant le déplacement des conduites, à moins qu'il n'entreprenne à ses frais, tous travaux nécessaires à leur accessibilité.

**ARTICLE CINQ**

Attribution aux colotis des parcelles d'assiette de leur pavillon - opposabilité des présentes

Le syndicat des copropriétaires de la Résidence Toulaire devant disparaître à terme, consécutivement à l'attribution à chaque copropriétaire du terrain d'assiette de son lot et donc à la suppression de toute partie privative,

Les prescriptions et servitudes ci-dessus s'imposeront alors individuellement à chaque fond et propriétaires concernés.

L'acte d'attribution devra faire rappel de la présente convention.

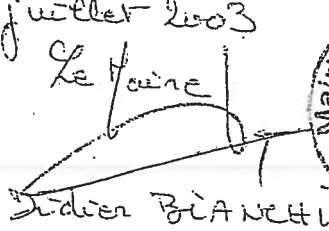
**ARTICLE SIX**

Publication à la Conservation des hypothèques

Un exemplaire de la présente convention sera publié à la diligence de la SCP PERSON&BODART, et aux frais du syndicat des copropriétaires de la Résidence Toulaire, à la Conservation des hypothèques de TOUL.

Fait en six exemplaires

A *Liverdun*  
Le *8 juillet 2003*

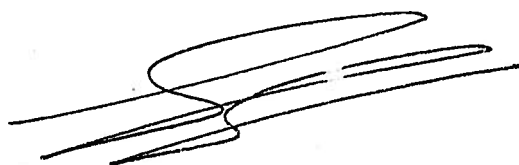
*Le Maire*  
  
Julien BIANCHI







SOUS-PREFECTURE  
18 JUL 2003  
ARRIVEE





**Précision suite à la convention du 05 Juillet 2003, intervenue entre la Ville de  
LIVERDUN et le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA  
RESIDENCE TOULAIRE**

Il est précisé que la gestion et l'entretien du réseau d'assainissement (eaux usées)  
incomberont à la Commune à partir du pot enterré situé en bordure des pavillons sous  
réserve qu'il soit accessible aux techniciens.

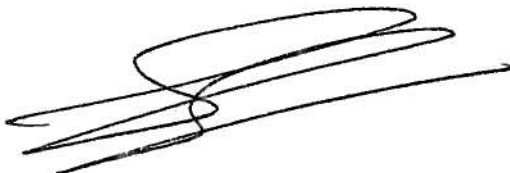
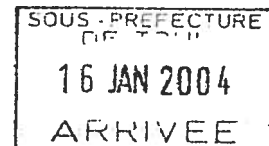
Fait à **LIVERDUN**, en six exemplaires

Le 13 Janvier 2004

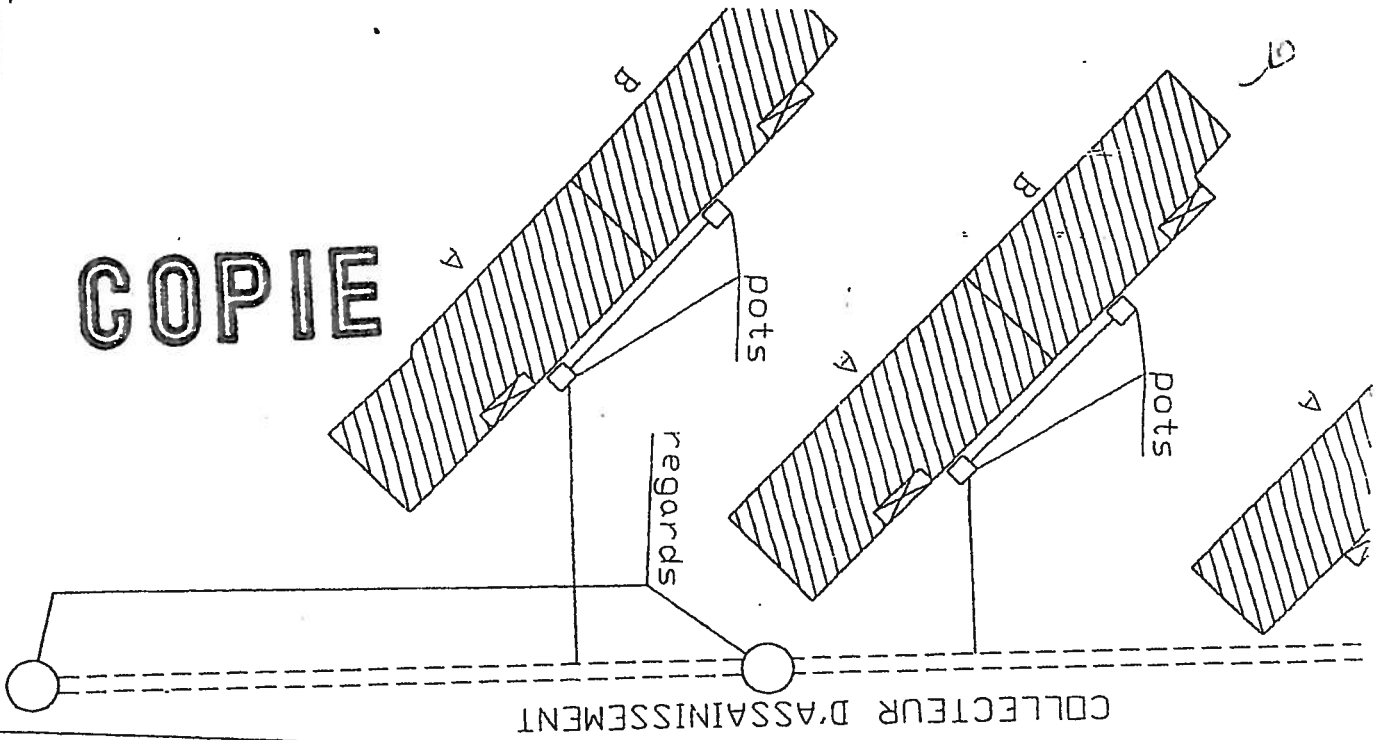
de Maire,



Didier BIANCHI

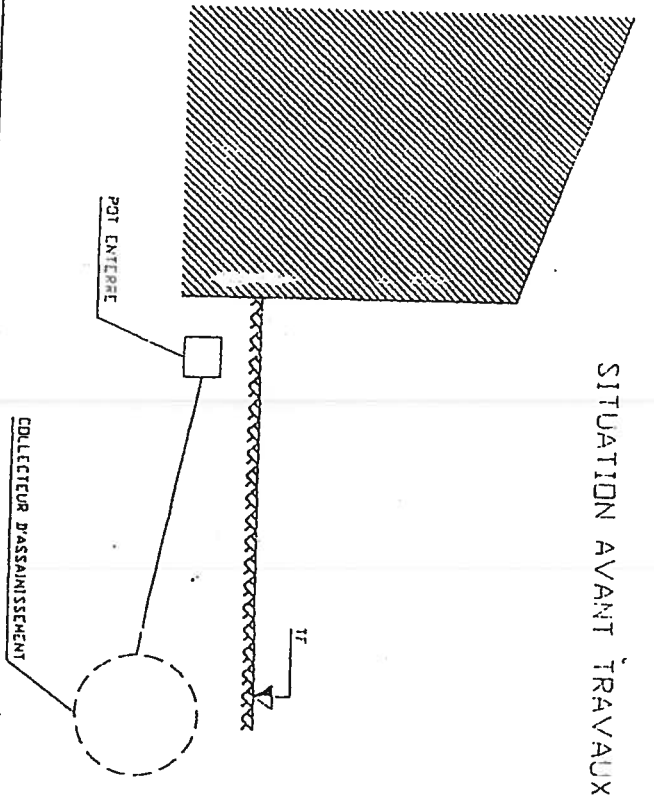
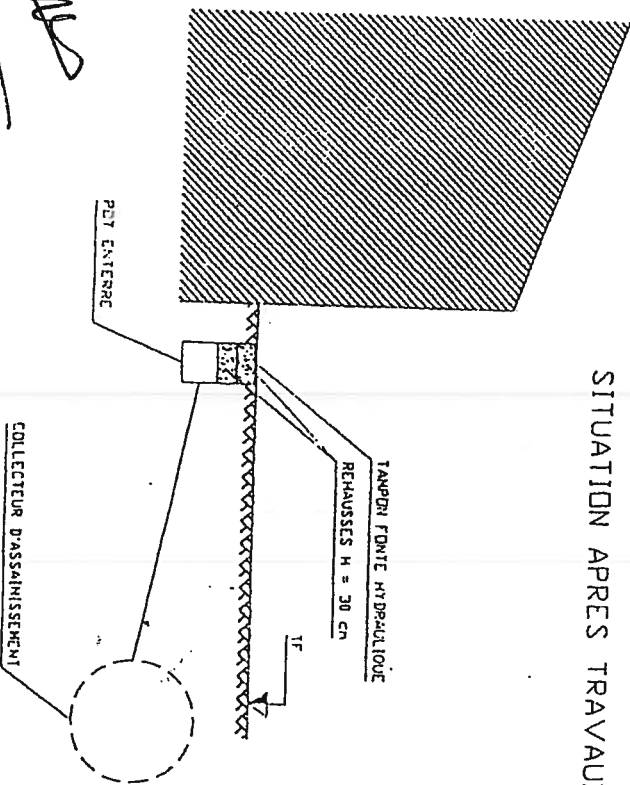


COPIE



Réseaux d'Assainissement  
TOULAIRF

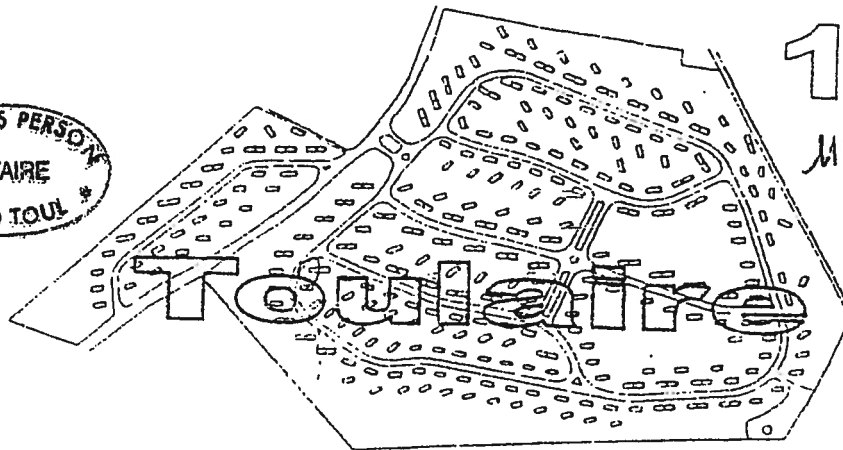
*Handwritten signature*



*Handwritten signature*

# Copropriété Toulaire

Monsieur Rodolphe BAUER  
Syndic de la copropriété  
503, boulevard Roland Garros  
54460 LIVERDUN  
Tél : 03 83 24 52 25  
Courriel : [rodolphe.bauer@wanadoo.fr](mailto:rodolphe.bauer@wanadoo.fr)



Liverdun le 16 mars 2004

ANNEXE n° 2 13  
Nombre de feuilles 5

Madame, Monsieur,

Avec la communication du compte-rendu officiel de l'Assemblée Générale ci-joint, je tiens à vous remercier de votre importante participation à cette réunion annuelle, de votre approbation de la gestion de la copropriété, qui me conforte à continuer dans le travail entrepris.

Effectivement, comme vous avez pu le lire dans l'Est Républicain : « La sérénité est de retour à Toulaire ».

Nous sommes maintenant débarrassés du problème des régularisations administratives en suspens depuis plus de 30 ans. Il nous faut achever l'action entreprise dans le domaine de la parcellisation. Il importe aussi de continuer à vivre dans les meilleures conditions en préservant la qualité, souvent enviée, de notre environnement.

## PARCELLISATION

Grâce à votre diligence la quasi-totalité des dossiers nécessaires à l'établissement des nouveaux actes de propriété sont bien parvenus à l'étude de Maître Person, j'ai bon espoir, si votre coopération se maintient, qu'à la prochaine Assemblée Générale nous puissions fêter notre accession à la propriété individuelle.

## INFORMATIONS COMMUNALES

Comme chaque année, après les délibérations de l'A.G., Monsieur le Maire de Liverdun nous a donné quelques informations importantes.

### P.L.U.

En réponse aux préoccupations de nombreux copropriétaires concernant la préservation environnementale du site de Toulaire, après la dissolution de la copropriété, Monsieur le Maire a confirmé les promesses d'inclure dans le P.L.U. les prescriptions du règlement de copropriété.

J'ai effectivement participé à une réunion de travail où j'ai soumis des propositions rédigées par une commission du conseil syndical visant à conserver et à protéger les caractéristiques originales de Toulaire en ce qui concerne l'architecture extérieure des maisons et leur couleur, la destination des terrains, les clôtures et l'environnement.

### REFECTION DES RUES DE TOULAIRE

La dernière tranche des rues Guynemer/Saint Exupéry reste programmée à la suite des travaux de réfection du réseau de distribution de gaz. G.D.F. n'a pas encore communiqué les dates de ces travaux.

### PROJET D'UN ROND-POINT A L'ENTREE DE TOULAIRE

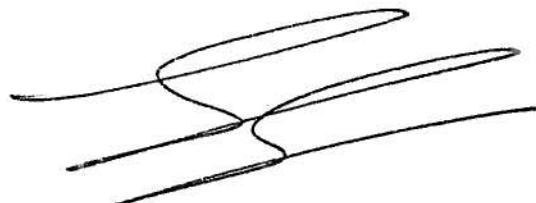
Suivant un plan réalisable en 2005, les feux tricolores de l'entrée de Toulaire seraient remplacés par un rond-point censé améliorer la sécurité. A ce sujet, nous demanderons à la communauté de communes et à la mairie d'être associés au projet.

Affaire à suivre et à débattre.

Cordialement vôtre.

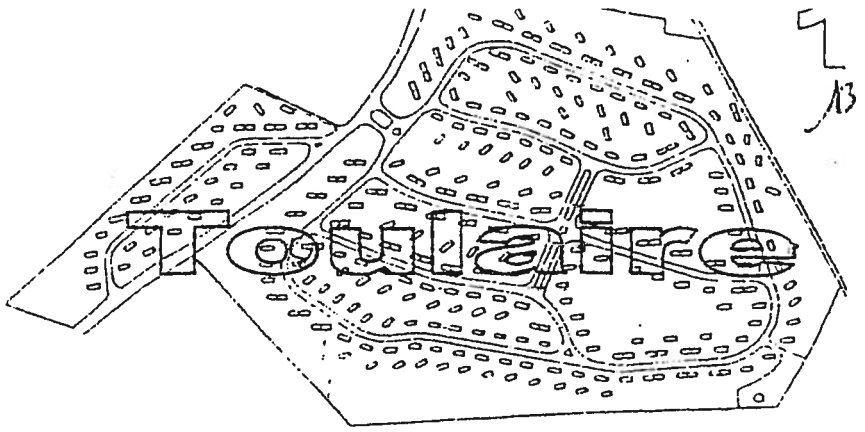
*Rodolphe Bauer*

*Syndic de la copropriété*



# Copropriété Toulaine

Monsieur Rodolphe BAUER  
Syndic de la copropriété  
503, boulevard Roland Garros  
54460 LIVERDUN  
Tél : 03 83 24 52 25  
Courriel : [rodolphe.bauer@wanadoo.fr](mailto:rodolphe.bauer@wanadoo.fr)



## COMPTE-RENDU de l'Assemblée Générale du 13 mars 2004

Convoquée à 14 heures à l'Espace Loisirs de la Champagne de Liverdun l'Assemblée Générale de la Copropriété s'est ouverte à 14 heures 35.

### COMPOSITION DU BUREAU :

Président : Monsieur Jacques ROCHEL  
Assesseurs : Madame Jaqueline BEZON  
Monsieur Bernard MATTEUDI  
Secrétaire : Monsieur Rodolphe BAUER

### PARTICIPATION :

En ouverture la participation enregistrée représentait 73 797 millièmes.  
Au moment des votes, elle a atteint 78 519 millièmes, base de calcul des pourcentages.

### VOTES DES RESOLUTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR :

#### COMPTES DE LA COPROPRIETE

##### Résolution N°1 - article 24

L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice 2003  
Et donne quitus à Monsieur le Syndic.

POUR : 76 551 / 100 000èmes  
CONTRE : 1 086 / 100 000èmes  
ABST : 882 / 100 000èmes

La résolution n° 1 est adoptée

##### Résolution N° 2 - article 24

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel de l'exercice 2004

POUR : 75 843 / 100 000èmes  
CONTRE : 1 455 / 100 000èmes  
ABST : 1 221 / 100 000èmes

La résolution n° 2 est adoptée

## ELECTION DU SYNDIC

### Résolution N° 3 - article 25

Candidat au poste de Syndic bénévole pour un nouveau mandat de 1 an :  
Monsieur Rodolphe BAUER .

**POUR :** 76 551 / 100 000èmes

**CONTRE :** 0

**ABST :** 1 968 / 100 000èmes

Monsieur Rodolphe BAUER est réélu Syndic pour un an.

La résolution n° 3 est adoptée

## ELECTION DU CONSEIL SYNDICAL

### Résolution N° 4 - article 25

	CONTRE	ABST	POUR	RESULTAT
1 - Mr ROCHEL J.	0	2931	75 588	ELU
2 - Mme RIEFFEL M.F.	0	3189	75 330	ELUE
3 - Mr BAUER B.	0	2931	75 588	ELU
4 - Mr BOUE F.	0	3244	75 275	ELU
5 - Mr MATTEUDI B.	0	2931	75 588	ELU
6 - Mr BEZON C.	0	2931	75 588	ELU
7 - Mme BASTIEN B.	0	3616	74 903	ELUE
8 - Mr ERPELDING P.	0	2931	75 588	ELU
9 - Mr BARTHELEMY J.M.	0	2931	75 588	ELU
10 - Mr TRABAC O.	0	2931	75 588	ELU
11 - Mr JOLY-LUQUE M.	0	2931	75 588	ELU
12 - Mr CHIPOT M.	0	2931	75 588	ELU
13 - Mr GODEFROIT F.	0	3222	75 297	ELU
14 - Mr HERARD R.	0	2931	75 588	ELU
15 - Mr LOPEZ T.	0	3304	75 215	ELU
16 - Mr PELISSIER G.	0	3222	75 297	ELU
17 - Mr CHANTRELLE M.	0	3595	74 924	ELU
18 - Mr KRAEMER R.	0	2931	75 588	ELU

## REGULARISATIONS ADMINISTRATIVES

### Résolution N° 5 - article 26

Rétrocession à la commune de Saizerais :

Le syndicat des copropriétaires, conformément à l'article 26 A, de la loi du 10 juillet 1965, décide de rétrocéder, sans contrepartie ni charge, à la commune de Saizerais, l'intégralité des voiries, équipements, réseaux et espaces constituant des parties communes de la copropriété et qui subsisteraient à ce jour.

Cette rétrocession s'appliquera expressément à l'intégralité des réseaux et viabilités desservant les différents lots privatifs, y compris les équipements pouvant se trouver implantés sur ceux-ci.

Le syndicat des copropriétaires ratifie la convention négociée avec la Mairie de Saizerais, la confirme autant que de besoin, et autorise donc le Syndic de la copropriété à la régulariser, tous pouvoirs lui étant conférés pour adapter le cas échéant celle-ci.

Tous pouvoirs sont également donnés au syndic pour signer tous actes nécessaires à la publication de cette rétrocession au bureau des hypothèques et de requérir à cette occasion, la publication de la convention ci-dessus autorisée.

3  
15

POUR : 77 549 / 100 000èmes  
CONTRE : 712 / 100 000èmes  
ABST : 258 / 100 000èmes

La résolution n° 5 est adoptée

#### Résolution N° 6 - article 25

##### Convention avec la commune de Liverdun :

Le syndicat des copropriétaires ratifie la convention négociée avec la Mairie de Liverdun, la confirme autant que de besoin, et autorise donc le Syndic de la copropriété à la ratifier, tous pouvoirs lui étant conférés pour adapter le cas échéant celle-ci.

Tous pouvoirs sont également donnés au syndic pour signer ultérieurement tous actes éventuellement nécessaires à la publication de cette convention, ci-dessus autorisée, au bureau des hypothèques.

POUR : 77 956 / 100 000èmes  
CONTRE : 305 / 100 000èmes  
ABST : 258 / 100 000èmes

La résolution n° 6 est adoptée

#### PERMIS DE CONSTRUIRE ET AUTORISATIONS DE TRAVAUX Conformément aux prescriptions des services d'urbanisme

Toutes les autorisations demandées par les services d'urbanisme ont été votées à une majorité supérieure à l'article 26.

#### Résolution N° 7

L'assemblée générale autorise Monsieur William HUCK, lot n° 1, à déposer, pour instruction, une demande de permis de construire sur son lot, suivant le projet présenté.

POUR : 69 423 / 100 000èmes  
CONTRE : 622 / 100 000èmes  
ABST : 8 474 / 100 000èmes

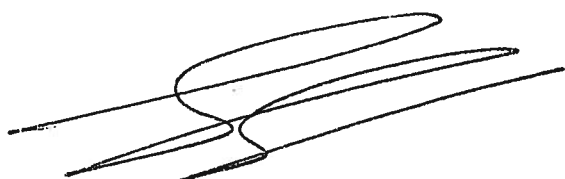
La résolution n° 7 est adoptée

#### Résolution N° 8

L'assemblée générale autorise Monsieur Rodolphe LEY, lot n° 70, à déposer, pour instruction, une demande de permis de construire sur son lot, suivant le projet présenté.

POUR : 69 736 / 100 000èmes  
CONTRE : 309 / 100 000èmes  
ABST : 8 474 / 100 000èmes

La résolution n° 8 est adoptée



RÉSOLUTION N° 9

L'assemblée générale autorise Madame Marie-Thérèse MAHIN, lot n° 142, à déposer, pour instruction, une demande de permis de construire sur son lot, suivant le projet présenté.

POUR : 69 710 / 100 000èmes  
CONTRE : 674 / 100 000èmes  
ABST : 8 135 / 100 000èmes

La résolution n° 9 est adoptée

Résolution N° 10

L'assemblée générale autorise Monsieur Daniel SALVI, lot n° 286, à déposer, pour instruction, une déclaration de travaux exemptés de permis de construire sur son lot, suivant le projet présenté.

POUR : 70 401 / 100 000èmes  
CONTRE : 0  
ABST : 8 118 / 100 000èmes

La résolution n° 10 est adoptée

Résolution N° 11

L'assemblée générale autorise Monsieur Maurice CANTIN, lot n° 180, à déposer, pour instruction, une déclaration de travaux exemptés de permis de construire sur son lot, suivant le projet présenté.

POUR : 70 401 / 100 000èmes  
CONTRE : 0  
ABST : 8 118 / 100 000èmes

La résolution n° 11 est adoptée

Résolution N° 12

L'assemblée générale autorise Madame Yvonne JOLY, lot n° 149, à déposer, pour instruction, une déclaration de travaux exemptés de permis de construire sur son lot, suivant le projet présenté.

POUR : 70 736 / 100 000èmes  
CONTRE : 0  
ABST : 7 783 / 100 000èmes

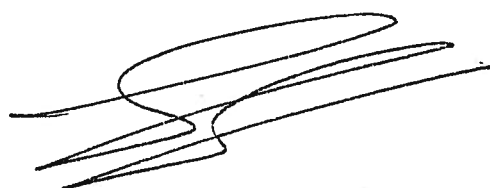
La résolution n° 12 est adoptée

Résolution N° 13

L'assemblée générale autorise Madame Annick BLODZ, lot n° 8, à déposer, pour instruction, une demande de permis de construire sur son lot, suivant le projet présenté.

POUR : 69 753 / 100 000èmes  
CONTRE : 648 / 100 000èmes  
ABST : 8 118 / 100 000èmes

La résolution n° 13 est adoptée





Résolution N° 14

L'assemblée générale autorise Monsieur Alain KONOVALOFF, lot n° 142, à déposer, pour instruction, une demande de permis de construire sur son lot, suivant le projet présenté.

POUR : 69 088 / 100 000èmes  
CONTRE : 622 / 100 000èmes  
ABST : 8 809 / 100 000èmes

La résolution n° 14 est adoptée

Les délibérations ont pris fin à 16 heures 10.

En annexe, l'état des copropriétaires opposants ou défaillants représentés par leur numéro de lot.

Fait à Liverdun le 16 mars 2004.

*Le Président, Jacques Rochel*



*Assesseur, Jacqueline Bezon*



*Assesseur, Bernard Matteudi*



*Secrétaire, Rodolphe Bauer*



Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, sous peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic. (Article 42, alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965)

Etat des copropriétaires opposants ou défaillants représentés par leur numéro de lot.

Résolution N° 1

Contre : 56 - 26 - 313

Résolution N° 2

Contre : 313 - 26 - 56 - 87

Résolution N° 3

Contre : 0

Résolution N° 4

Contre : 0

Résolution N° 5

Contre : 173

Résolution N° 6

Contre : 24 - 23

Résolution N° 7

Contre : 234 - 181

Résolution N° 8

Contre : 234

Résolution N° 9

Contre : 216 - 72

Résolution N° 10

Contre : 0

Résolution N° 11

Contre : 0

Résolution N° 12

Contre : 0

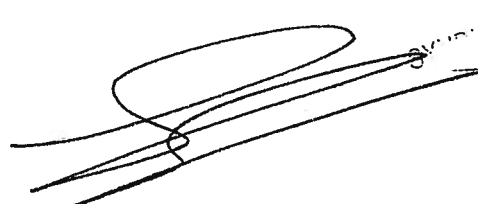
Résolution N° 13

Contre : 216 - 234

Résolution N° 14

Contre : 181 - 234

Copropriétaires défaillants et opposants: 20 - 210 - 243 - 173 - 162 - 327 - 318 - 261 - 191 - 250 - 59 - 58 - 274 - 183 - 128 - 285 - 294 - 94 - 119 - 180 - 2 - 91 - 262 - 197 - 246 - 257 - 104 - 290 - 231 - 92 - 133 - 13 - 222 - 147 - 342 - 295 - 224 - 171 - 114 - 293 - 69 - 223 - 131 - 221 - 24 - 206 - 96 - 288 - 323 - 301 - 170 - 291 - 317 - 292 - 211 - 110 - 61 - 138 - 213 - 37 - 182 - 204 - 121 - 232 - 313 - 195 - 120 - 251 - 310 - 227 - 112 - 179 - 235 - 152 - 87 - 49 - 289 - 176 - 26 - 56 - 199 - 77 - 78 - 321 - 76 - 308 - 316 - 305 - 23 - 256 - 11 - 34 - 36 - 157 - 239 - 135 - 296 - 72 - 64 - 32 - 216 -

  
SYNDICAT COPROPRIÉTAIRE  
54460 LIVERDUN

Département  
MEURTHE ET MOSELLE  
Arrondissement  
TOUL  
Canton  
DOMEVRE EN HAYE



ANNEXE n° 3 / 3  
Nombre de feuilles 1

Commune de LIVERDUN

19

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL du 24 juin 2003

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 24

L'an deux mil trois, le vingt quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de Liverdun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de M. Didier BIANCHI, Maire :

*Etaient présents :* MM MMES BIANCHI - HUET - DA CUNHA - TROGRIC - BAUDROUX - ZILLER - GEOFFROY. M - CLAUDEL - TRITARELLI - PERNEL - GUENSER - LINCK - BERNARDO - CHOQUERT - ZYBALA - LIMOSIN - LOCTIN - MANSON - DANIEL - WECKER

*Absent :* MM MMES DEBOULLE - CAMPESE - STRUB - GEOFFROY F

*Absent excusé :* M. WALLON

*Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat à :* MR CASALI A MME DA CUNHA - MR PARENT A MR ZYBALA - MME POLONIATO A MME GUENSER - MR PIDOL A MME BAUDROUX

Un scrutin a eu lieu, MME PERNEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

Le Maire explique au Conseil municipal que, suite aux délibérations des 13 août 1973, 30 janvier 1976, 28 juillet 1976 et 21 janvier 1982 :

① une convention a été établie le 26 juin 1976 entre la Ville de Liverdun et la copropriété de Toulaire (contresignée par M. le Sous Préfet de Toul) qui définit les conditions de cession à la Ville par le Syndicat de certains biens et équipements communs (voies de circulation, réseau d'éclairage public, réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales, station de traitement des eaux usées et ses accessoires, matériel de signalisation)

② un acte notarié du 10 mai 1982 qui fait état d'abandon à la Ville de :  
- différentes parcelles constituant l'assiette des voies principales, places, entrée du lotissement et trottoirs  
- la propriété de divers réseaux et équipements communs appartenant au Syndicat, déclarés réseaux publics selon l'arrêté préfectoral d'utilité publique du 26 mars 1982.

Il explique qu'il y a lieu de clarifier et d'organiser les obligations et droits respectifs quant à l'entretien des différents réseaux d'assainissement, pluvial et d'eau potable aussi bien entre la Ville de Liverdun que celle de Saizerais et la copropriété de Toulaire au travers d'une convention.

Le Maire fait lecture de la convention qui précise les obligations de la Ville et les « servitudes résultant de la situation actuelle des lieux » (servitude de tréfonds, d'accès, d'interdiction de construire et de planter, d'écoulement), ainsi que les conditions d'accès sur les parcelles privées et l'opposabilité de la convention aux co-lotis dans le cadre de l'attribution des parcelles d'assiette de leur pavillon.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

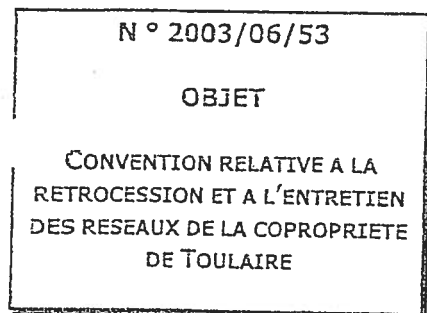
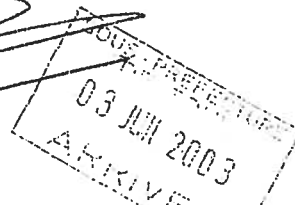
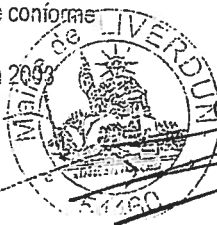
ACCEPTE la convention rédigée par Maître François PERSON, Notaire à Toul en vue de clarifier et d'organiser les droits et obligations.

AUTORISE la Maire à la signer.

Pour extrait certifié conforme

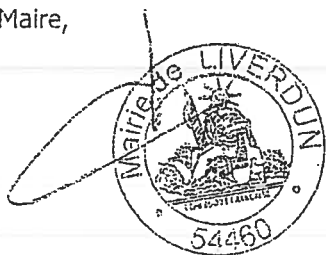
Liverdun, le 24 juin 2003

LE MAIRE,



Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 17 juin 2003, que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 27 juin 2003 et qu'il a été transmis à la Sous Préfecture le 27 juin 2003 d'où caractère exécutoire du présent acte.

Le Maire,



Copie authentique  
en **vingt**  
pages sans renvoi,  
ni mot nul.

POUR COPIE AUTHENTIQUE

Délivrée par le Notaire soussigné et certifiée par lui  
conforme à l'original.

